

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : Comment intègre-t-on les équipements comme ceux de Gentilly et les plans d'urgence dans les méthodes de gestion intégrée de l'eau en France ?

RÉPONSE :

La mise en place et le fonctionnement des centrales nucléaires en France font l'objet depuis environ 1970 d'études très approfondies en ce qui concerne l'impact sur l'environnement et plus particulièrement les incidences sur l'eau.

Il est admis aujourd'hui que les centrales nucléaires classiques de production d'énergie électrique rejettent des concentrations de radioéléments dans l'eau faibles par rapport aux limites fixées en fonction des risques pour la santé humaine et le bon fonctionnement des écosystèmes.

Le principal problème que posent les centrales nucléaires vis à vis de la gestion de la ressource en eau est relatif au prélèvement en eau de ces installations et au réchauffement artificiel qu'elles induisent dans les milieux récepteurs.

Lors de la réalisation du programme d'équipement nucléaire français décidé à l'occasion de la crise du pétrole, un examen précis des besoins en eau des centrales, des disponibilités des fleuves, et des limites tolérables de réchauffement a été entrepris.

C'est d'ailleurs suite à ce travail qu'une directive européenne relative aux critères de qualité des eaux aptes à la vie piscicole a précisé des valeurs limites d'élévation théorique de la température des eaux selon les caractéristiques des peuplements de poissons qu'elles abritent.

Des aménagements importants, tels que des barrages-réservoirs ont été construits sur certains fleuves (Seine, Loire) pour permettre de soutenir les débits d'étiage afin que les centrales nucléaires puissent fonctionner sans dépasser les limites tolérées de réchauffement des eaux de ces fleuves. Il arrive toutefois que certaines années, des centrales doivent interrompre leur fonctionnement quelques jours ou semaines pendant l'été.

Dernièrement (fin 1996), les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ont fixé sur chaque grand bassin des orientations, voire des objectifs précis de qualité et de quantité prenant en compte les exigences et les incidences des centrales nucléaires.

En matière d'exigences, il faut citer, outre les besoins de débits importants pour leur refroidissement, la nécessité absolue d'éviter le colmatage des dispositifs de filtration des prises d'eau.

La prise en compte de ce type de ce besoin a par exemple entraîné la mise en place d'un programme important de réduction des rejets en phosphore sur la Loire pour limiter le colmatage des prises d'eau par les algues. De même sur le Rhône, la gestion des barrages hydroélectriques a été revue de façon à limiter l'entraînement des sédiments lors des chantiers d'entretien de ces ouvrages.

La délivrance et la révision périodique des autorisations de rejets et de prélèvements, qui font l'objet depuis 1995 d'une seule procédure instruite au niveau interministériel, doivent impérativement être compatibles avec le ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

En ce qui concerne les plans d'urgence, toutes les installations nucléaires de base ont fait l'objet d'une étude de dangers permettant d'établir les plans d'intervention et de secours en cas d'accidents.

La définition et la mise en œuvre de la politique en matière de sûreté nucléaire est de la responsabilité d'une Direction placée sous l'autorité conjointe des ministres de l'Industrie et de l'Environnement.

Les risques de contamination par voie atmosphérique font l'objet des principales investigations, plus particulièrement depuis l'accident de Tchernobyl.

En matière d'eau et de gestion intégrée des milieux aquatiques, les schémas directeurs de bassin prennent en compte les risques liés à l'industrie nucléaire et l'information correspondante.

C'est ainsi que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse (bassin le plus équipé en installations nucléaires en France) prévoit d'intégrer à court terme dans les banques de données de bassin de qualité des eaux les informations concernant les teneurs en radioéléments. Ces informations sont recueillies dans le cadre d'un suivi expertisé récemment par le Conseil Scientifique du Comité de Bassin avec l'aide de spécialistes canadiens.

En outre, ce même schéma prévoit la coordination de tous les plans d'intervention (tous types de pollutions accidentelles confondus) le long du Rhône et la mise en place d'une structure opérationnelle prenant en charge l'ensemble de ce cours d'eau.

Il faut signaler enfin que les stations automatiques d'alerte prévenant les risques de pollution des eaux à l'amont des principaux points de captage dans les fleuves ou leurs nappes alluviales et à l'aval d'installations nucléaires sont dotées d'un dispositif de mesure en continu de radioactivité.

Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-05-05